

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 12 juin 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	42
- représentés ou ayant donné pouvoir	1
- votants	43
- ont voté pour	30
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	13

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Sylvain ROGER, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONNET, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Anne BRAZE par Milène ADNET (pouvoir).

Absents : Alexandre BODIN (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 869-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Mise en place de la prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le conseil nomme M. Jean-Marie ROSSIGNON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que les agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-473 du 14 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE :

Article 1 : La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Peuvent bénéficier de cette prime : les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public.

Article 2 : Le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

POSITION ADMINISTRATIVE	SUJETIONS PARTICULIERES	MONTANT
Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)	Aucune	0 €
TELETRAVAIL / PRESENTIEL	Niveau 1	500 €
	Niveau 2	1 000 €

Article 3 : La présente prime est versée pour l'année 2020 exclusivement, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} juillet 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de la délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Mellier".

Andre MELLIER
2020.06.26 13:11:52 +0200
Ref:20200624_110002_1-2-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
l'Elu de la collectivité

André MELLIER